

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 NOVEMBRE 2023

Date de convocation publique : 15/11/2023

Date d'affichage : 22/11/2023

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de conseillers présents : 13

Nombre de conseillers votants : 14

Etaient présents : Gilbert Meyssonier, Joseph Ampilhac, Hubert Marrel, Suzanne Tourette, Roselyne Ribeyre, Eric Tauleigne, Sylvie Bernard, Mickaël Rousset, Chantal Fargette, Pierre Helleputte, Alain Bernard, Gaëlle Carrouée, Christophe Michel

ETAIENT excusés : Mme Sylvie Terrasson-Giraud donne pouvoir à Chantal Fargette

Était absent : Mr Christophe Melerowicz,

Secrétaire de séance : Mr Joseph Ampilhac a été élu à l'unanimité pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

L'ordre du jour est le suivant :

1. Vote mis en place d'une sauvegarde externalisée des données
2. Vote Convention @altibox avec la médiathèque départementale de la Haute-Loire
3. Vote coût pédagogique de la formation de l'apprenti sous réserve d'accord partage à 50 % avec la Commune de MONLET
4. Vote décision Modificative N°1 Budget principal Chapitre 12
5. Vote aliénation d'une partie du domaine public
6. Vote traverse tranche 1 (réseau humides et secs) Approbation convention de groupement de commande convention DEA
7. Vote réseau de chaleur, approbation du règlement de service
8. Vote réseau de chaleur, vote sur l'option extension +
9. Vote adoption du rapport annuel sur le prix et la qualité de l'eau DEA
10. Vote approbation statuts CAPEV

1 Adoption du procès-verbal de la précédente réunion :

Après lecture, le procès-verbal de la précédente réunion est adopté à l'unanimité des membres présents.

2 Projet Délibération

D-n°41 2023 Objet : Vote mis en place d'une sauvegarde externalisée des données

Le Maire rappelle que le **Règlement Général sur le Protection des Données – RGPD** – concerne tous les organismes, y compris les **collectivités territoriales** et les sites Mairies. Le nombre de données personnelles traitées par les communes ne cesse d'augmenter avec les processus de dématérialisation et la gestion des services.

Il informe le Conseil Municipal que les sauvegardes de données de la Mairie sont effectuées sur disque dur externe et carte mémoire (matériels anciens).

La restauration de ces données peut engendrer des pertes en cas de défaillances de ces supports. Afin de sécuriser au maximum les sauvegardes de données, il propose **l'externalisation des données** : par un prestataire spécialisé qui garantira une protection totale contre une potentielle perte des données, de leur endommagement ou d'un piratage.

Nous avons reçu 2 devis

CIM informatique sauvegarde 2 postes Mairie 63€HT/mois coût installation 70€
Prestation détaillée, CIM héberge ses serveurs dans le Datacenter

JaguarNetwork situé à Lyon (69) certifié ISO/IEC 27001:2013

EBI sauvegarde 2 postes mairie 78€HT/mois coût installation 120€ pas de détail de la prestation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0

DECIDE : de choisir le prestataire CIM informatique pour la sauvegarde des 2 postes Mairie à 63€HT/mois et coût d'installation 70€.

D-n°42 2023 Objet : Convention @ltibox avec la Médiathèque départementale de la Haute-Loire

Mr le maire informe les membres du conseil municipal des échanges qui ont eu lieu entre la Médiathèque départementale de la Haute-Loire et la Médiathèque Germaine Tillion de la commune d'Allègre.

Afin d'accompagner au mieux les bibliothèques dans la transformation numérique, un nouveau dispositif numérique @ltibox, est proposé par le Département.

Il s'agit d'un pack complet mettant à disposition des bibliothèques plusieurs outils numériques :

- Un accès à la plateforme de ressources numériques à distance @ltithèque (films, musique, presse, formation en streaming) ;
- Une tablette ANDROÏD et une tablette IPAD avec un crédit d'achat d'application,
- Une BIBLIOBOX,
- Des formations et ateliers technologiques et numériques.

Pour bénéficier de ce partenariat, une participation annuelle indexée sur les chiffres de l'INSEE en cours est demandée à la commune. En 2023 cette cotisation s'élèverait à 178,20 € (coût de 0,20 par habitant, pour une population de 891 habitants).

Cette dernière sera ajustée en fonction de la date de la mise en fonction du service.

Mr le Maire propose d'adhérer à ce service, et de signer la convention correspondante.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0

APPROUVE cette proposition et **AUTORISE** le Maire à signer la Convention @ltibox avec la Médiathèque départementale de la Haute-Loire.

D-n°43 2023 Objet : 3. Vote Coût pédagogique de la formation de l'apprenti sous réserve d'accord de partage à 50% avec la Commune de MONLET

Le Maire rappelle aux conseillers que le recensement des intentions de recrutement d'apprenti doit s'effectuer de janvier jusqu'au 23 Mars 2023.

Les besoins ayant été exprimés après cette date par l'école Jean MACÉ, la demande de la mairie auprès du CNFPT d'une prise en charge a été refusée.

Suivant l'engagement de la délibération DN°29 du 09/06/2023 mutualisant le coût salarial de l'apprenti avec la commune de MONLET, le Maire propose au conseil de valider le reste à charge du coût pédagogique de l'apprenti à hauteur de 50% commune d'Allègre et 50% commune de MONLET à savoir :

| | | | |
|-------------------|-----------------|--------------------------------|-----------------|
| Commune d'Allègre | 4375x50% | Coût pour la commune d'Allègre | 2187,50€ |
| Commune de Monlet | 4375x50% | Coût pour la commune de Monlet | 2187,50€ |

Montant du coût pédagogique de la formation est de 4375,00€

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0

Cet espace ne fait pas obstacle à la circulation dans la rue du Château où le croisement des véhicules est impossible sur la totalité de la rue.

Le Maire précise que ladite cour n'a jamais été entretenue par la commune. De plus, la cave propriété de la famille PERRIN se trouve sous la cour dont le revêtement n'est plus étanche.

En conséquence, le Maire propose de céder l'emprise de la cour pour une surface d'environ 16,5 m² au prix de 5 euros le m².

Les frais d'arpentage et notariés afférents à cette transaction seront supportés par l'acquéreur

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0

APPROUVE : la décision d'aliénation d'une partie du domaine public pour une surface d'environ 16,5 m² au prix de 5 euros le m² pour l'acquéreur Mme Renée PERRIN.

CHARGE : le Maire de signer tout document y relatif à cette aliénation.

D-n°46 2023 Objet : Traversé d'Allègre par RD13, Convention de groupement de commande

Monsieur le Maire explique aux conseillers municipaux que dans le cadre de la réfection de l'ensemble des réseaux secs et humides de la traversée d'Allègre, une convention de groupement de commandes doit être mise en place entre la Communauté d'Agglomération du Puy en Velay et la commune d'Allègre afin que les travaux soient réalisés dans le cadre d'une seule consultation.

Pour le compte de la communauté d'agglomération, pose des réseaux d'eau potable, d'assainissement et d'eaux pluviales.

Pour le compte de la commune d'Allègre, pose de réseaux secs.

La convention est conclue pour la durée nécessaire à l'exécution de l'ensemble des prestations sur les trois tranches de travaux jusqu'à leur achèvement.

Le coordonnateur du groupement est la communauté d'agglomération du Puy-en-Velay.

Les membres du groupement sont la communauté d'agglomération du Puy-en-Velay et la commune d'Allègre.

Le groupement prend effet à compter de la date de la publication de la date de la convention jusqu'à l'achèvement des travaux des trois tranches.

Le Maire sollicite l'accord des conseillers municipaux pour la signature de la convention de groupement de commande.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0

DONNE : son accord au Maire pour la signature de la convention de groupement de commande.

CHARGE : le Maire de signer tout document y relatif à cette convention.

D-n°47 2023 Objet : Chaufferie municipale approbation du nouveau règlement de service :

Monsieur le Maire rappelle que lors de la construction du réseau de chaleur en 2014-2015 un règlement de service de distribution d'énergie calorifique a été rédigé et approuvé en conseil municipal le 10 Octobre 2014.

Il a ensuite été soumis à la signature de chaque usager du réseau.

Il rappelle également que préalablement à l'extension du réseau de chaleur, nous avons mis à l'étude un schéma directeur au cours duquel il est apparu nécessaire d'actualiser quelques éléments du règlement d'origine.

Les principales modifications portent sur : la modalité d'adhésion au service notamment en cas de changement de propriétaire de l'immeuble raccordé, l'indexation des tarifs, les modalités d'adhésion au service, la facturation, la modification du droit forfaitaire de raccordement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0

APPROUVE : le nouveau règlement de service de la chaufferie municipale.

CHARGE : le Maire de faire distribuer le nouveau règlement de service à tous les abonnés concernés.

D-n°48 2023 Objet : Réseau de chaleur, vote sur l'option extension +

Le Maire rappelle que les travaux d'extension du réseau de chaleur ont été validés par délibération le 23/05/2023.

Lors de cette même séance, il a été décidé de reporter la décision concernant l'option « extension + »

- ➔ Sachant que la subvention ADEME prend en compte l'extension +,
- ➔ Après avoir étudié le plan de financement avec et sans l'extension +,
- ➔ Après avoir constaté que les travaux de l'extension + ne portent pas atteinte au montant de la subvention ADEME (37%),
- ➔ Le Maire précise que le plan de financement définitif sera présenté pour approbation lors de la prochaine séance du Conseil Municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0

DECIDE : de réaliser les travaux de l'extension +

CHARGE : le Maire de signer tout document y relatif à ces travaux.

CHARGE : le maire de faire inscrire au budget 2024 les crédits nécessaires pour cette opération.

D-n°49 2023 Objet : RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DE L'EAU : RAPPORT DE LA DEA EXERCICE 2022

Monsieur le Maire présente le rapport annuel sur la qualité de l'eau proposé par la DEA.

Pour rappel depuis le 1^{er} Janvier 2023, la DEA après arrêt de la convention de coopération, exerce l'ensemble des compétences eau et assainissement sur la totalité du territoire de la Communauté d'agglomération du Puy-en-Velay.

Un résumé synthétique du rapport est fourni aux conseillers.

Monsieur le Maire demande aux conseillers municipaux d'adopter le rapport annuel sur la qualité de l'eau proposé par la DEA pour l'exercice 2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0

APPROUVE : le rapport annuel sur le prix et la qualité de l'eau proposé par la DEA pour l'exercice 2022.

D-n°50 2023 Objet : Communauté d'agglomération du Puy en Velay : Vote approbation des statuts

Le Maire rappelle que la communauté de communes des Portes d'Auvergne dont faisait partie la commune d'Allègre est entrée dans la communauté d'agglomération du Puy en Velay le 01/01

